Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 064-216401224-20241107-REGL24093-AR

BIARRITZ

Département
Des PYRENEES-ATLANTIQUES

Arrondissement
de BAYONNE

REGLEMENTATION
Arrêté Municipal n° 015573

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BIARRITZ

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

OBJET :

Arrêté n°015573

RÉGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES ACTIVITÉS DANS L'ENCEINTE DU SQUARE FERDINAND HIRIGOYEN

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE BIARRITZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2214-3 et L2214-4 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation du site du Square Ferdinand HIRIGOYEN en raison des risques que peuvent encourir les usagers mais également des dégradations qui pourraient advenir découlant d'une mauvaise utilisation ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir des horaires d'ouverture du Square Ferdinand HIRIGOYEN adaptés aux différentes saisons ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

- ARRETONS –

ART. 1er : L'enceinte clôturée de l'aire de jeux pour enfants du Square Ferdinand HIRIGOYEN est ouverte au public tous les jours de l'année selon les périodes et horaires suivants :

- du 1er février au 31 mars inclus : de 08h00 à 19h00
- du 1er avril au 31 mai inclus : de 08h00 à 20h30
- du 1er juin au 31 août inclus : de 08h00 à 21h30
- du 1er septembre au 31 octobre inclus : de 08h00 à 20h30
- du 1er novembre au 31 janvier inclus : de 08h00 à 18h00

ART. 2 : L'accès des enfants de moins de 12 ans est autorisé à la condition expresse qu'ils soient accompagnés d'un adulte responsable.

ART. 3 : L'utilisation des jeux pour enfants, sous la responsabilité des parents ou adultes accompagnants, devra respecter les règles rappelées et affichées sur le site.

ART. 4 : Afin de respecter la végétation du jardin, il est interdit de grimper aux arbres, de casser des branches, d'arracher des végétaux et de cueillir des fleurs.

Pour ampliation certifiée conforme
Biarritz, le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 064-216401224-20241107-REGL24093-AR

ART. 5 : La présence des chiens n'est tolérée que s'ils sont tenus en laisse. Toute déjection canine devra être ramassée par le détenteur de l'animal.

Toutefois, par mesure d'hygiène, la présence des chiens même tenus en laisse, est formellement interdite dans le périmètre de l'aire de jeux aménagée.

ART. 6 : L'accès au site est formellement interdit à tout engin motorisé, à l'exclusion des véhicules assurant des services d'entretien.
Seuls les vélos d'enfants sont tolérés dans les allées, à condition de circuler à vitesse réduite et en respectant les piétons qui demeurent prioritaires.

ART. 7 : L'utilisation de skateboards et de trottinettes est strictement interdite dans l'enceinte du Square Ferdinand HIRIGOYEN.

ART. 8 : Les feux quels qu'ils soient sont strictement interdits.

ART. 9 : L'utilisation d'appareils sonores est interdite sauf autorisation exceptionnelle.

ART. 10 : Une utilisation appropriée rappelant la réglementation définie dans le présent arrêté sera mise en place sur chacun des portails d'accès.

ART. 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 12 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, les agents et fonctionnaires placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

BIARRITZ, le 7 Novembre 2024

LE MAIRE

Maider AROSTEGUY

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux) devant Madame le Maire de BIARRITZ dans un délai de deux mois à compter de son affichage et ou de sa notification.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de PAU (par envoi sur papier de la requête ou dépôt sur place au Tribunal, ou par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse négative de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.